



ARRETE N° 2024 - 121
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Journée « Ensemble pour les Clubs »
Tennis Club de Honfleur
Parking des Tennis
Lundi 4 Mars 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mme GUILBERT Corinne, Secrétaire du Tennis Club de Honfleur, Boulevard Charles V - B.P 40089 - 14603 Honfleur Cedex, organisant une journée « Ensemble pour les Clubs », afin de réserver des places de stationnement, Parking des Tennis, le Lundi 4 Mars 2024

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le **PARKING DES TENNIS**, Boulevard **CHARLES V**, sera réservé en partie (devant le club house) et gratuitement, aux participants de la journée «**Ensemble pour les Clubs** » organisées par le **TENNIS CLUB de HONFLEUR**, le **LUNDI 4 MARS 2024**.

ARTICLE 2 : Les Parkings gratuits du Naturospace et des Personnalités pourront accueillir les participants de cette réunion n'ayant pu se stationner sur le Parking des Tennis.

ARTICLE 3 : Des barrières et panneaux avec affichage du présent Arrêté seront misent à disposition par le Centre Technique Municipal et posées par le Demandeur.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Ligue de Normandie de Tennis, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à **HONFLEUR**, le 23 Février 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire : Felipe ALVAREZ

